COMMISSION D'APPEL STATUTS ET REGLEMENTS

PV N° 13 du 15 Novembre 2018

Président : Mr GIBERT
Présents : Mr BONHOMME- VILAIN

FC ST NAZAIRE

Appel du FC ST NAZAIRE d'une décision de la commission statuts de l'arbitrage parue au BO N° 45 du 27 juin 2018 concernant la situation d'un arbitre du club qui l'empêche de représenter le club pour la saison 2018-2019.

Appel non recevable car hors délai.

Dont Rejet.

Il lui appartient s'il le juge nécessaire de faire appel devant la commission compétente de la Ligue d'Occitanie.

Les décisions de la commission d'appel des statuts et règlement, sont susceptibles d'appel dans un délai de sept (7) jours, conformément aux dispositions de l'art. 190 des R.G.

L*a présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délais de 2 mois à compter de sa notification dans le respect des dispositions de l'article 191 V de la loi 84 610 du 16 juillet 1984 modifié.*

Le Président,

GIBERT, Francis